

| | | | | |
|-----------------------------------------------------|------------|----------|--------|--------------------------------------------|
| Flers Agglo Communauté d'agglomération | Date | Arrêté | Nature | Date de mise en ligne sur le site internet |
| | 07.07.2025 | 25 A 371 | 5.5 | 07 JUILLET 2025 |
| REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT | | | | |

TD/EA

ARRETE

| | |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJET | DIRECTION DES ESPACES PUBLICS DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRUNO LANDEMORE ET MONSIEUR MICKAEL BESNIER |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président, soussigné,

Vu l'article L 5211-9 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur le Président de Flers Agglo survenue le 11 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2025-1434 du 27 mars 2025, déléguant au Président une partie des attributions de l'Assemblée communautaire,

Vu l'arrêté 25 A 353 du 05/03/2025 de Monsieur le Président de Flers Agglo portant délégation de signature au profit de Monsieur Bruno LANDEMORE, agent de la Ville de Flers et Monsieur Thibaud MESTHE, agent de Flers Agglo, positionnés sur des postes mutualisés entre la Ville de Flers et Flers Agglo et respectivement Chef du service Espaces Verts et Directeur Général adjoint,

Considérant que Monsieur Thibaud MESTHE bénéficiait d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LANDEMORE dans l'attente de la nomination d'un Directeur des Espaces Publics mutualisé entre la ville de Flers et Flers Agglo,

Considérant que Monsieur Mickaël BESNIER a été nommé Directeur des Espaces Publics, direction mutualisée entre la Ville de Flers et Flers Agglo,

Considérant qu'il convient en conséquence d'actualiser la délégation consentie par arrêté susvisé,

ARRETE

Article 1 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 25 A 353 du 05/03/2025.

Article 2 - Monsieur Yves GOASDOUE, Président de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bruno LANDEMORE, Chef du service Espaces Verts de Flers Agglo, agent titulaire d'un poste permanent, pour les actes suivants dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- Pour les accords-cadres, les bons de commandes quel qu'en soit le montant,
- Les commandes sur simple facture n'excédant pas 4.000 € H.T (devis, bon de commande, achat auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics - UGAP) dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique.

Article 3 - Sont exclues de cette délégation les dépenses d'investissement et celles liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LANDEMORE, Chef du service Espaces Verts de Flers Agglo, la délégation de signature consentie à l'article 2 sera exercée par Monsieur David BESNIER en qualité de Directeur des Espaces Publics, direction mutualisée entre la ville de Flers et Flers Agglo.

Article 5 - La signature des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de Monsieur le Président ».

Article 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Flers Agglo, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de Flers Agglo et sera mis en ligne sur le site internet de Flers Agglo. Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux destinataires du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président de Flers Agglo. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 7 juillet 2025

Le Président,

Yves GOASDOUE

Diffusion :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie Principale
- Agents concernés
- Site internet
- Registre des arrêtés

| | Notifié à l'intéressé(e) le | Signature de l'intéressé(e) |
|-----------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Bruno LANDEMORE | | |
| Mickaël BESNIER | | |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20250707-25A371-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 07/07/2025